

REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES USAGERS

1 condition d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner au Pradal. Il faut y **avoir été autorisé** par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des règlements ainsi que l'engagement de s'y conformer. Toute infraction peut entraîner l'expulsion de son auteur par le gestionnaire. Du 1^{er} avril au 30 septembre seules les personnes munies du bracelet LE PRADAL pourront accéder au camping, à toutes ses activités et ses services.

2 formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins 1 nuit au Pradal doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Une personne majeure devra obligatoirement être présente pendant le séjour et les mineurs devront présenter une attestation parentale.

Il en va de même pour les visiteurs.

3 inscriptions/arrivées

Avant toute installation, les formalités complètes d'**inscription** seront **obligatoirement** effectuées par le responsable de la famille ou du groupe. Toute modification de la réservation devra être effectuée **avant** l'arrivée sur le site, et devra être confirmée par les personnes (physiques ou morales) par fax, e-mail, ou courrier au préalable.

Pour les clients ayant réservé en amont, une confirmation de réservation et une pièce d'identité seront à présenter à l'arrivée.

Pour les arrivées à l'improviste : cette personne indiquera, de manière exacte, le nombre de personnes séjournant sur l'emplacement, le matériel installé et la présence ou non d'un animal. Un seul chien est accepté dans les chalets, les emplacements camping-caravaning, les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le site.

Aucun inventaire de l'hébergement ne sera effectué à l'arrivée. Tout problème devra être signalé avant le lendemain midi. Aucune réclamation ne sera prise en compte les jours suivants.

Les bracelets LE PRADAL confiés au client à son arrivée, devront être portés.

4 la réception

ouvert suivant l'horaire affiché :

du lundi au dimanche : 8h00 12h30 / 14h30 21h00, vous y trouverez tous les renseignements du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques d'Anduze et ses environs et diverses adresses qui peuvent vous être utiles.

5 emplacements camping caravaning

Le véhicule, la tente ou la caravane ou le camping-car et le matériel s'y afférent doivent être **obligatoirement** installés sur l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Ils ne pourront être placés ou déplacés sans **autorisation** sous peine d'expulsion. Le prix d'un emplacement comprend 1 caravane (ou 1 tente), 1 voiture, 2 personnes (6 personnes maximum par emplacement) et l'accès aux bornes d'eau et l'électricité ainsi qu'aux sanitaires. Tout supplément devra être autorisé par la direction et fera l'objet d'une **redevance supplémentaire**. En aucun cas il ne pourra être laissé l'installation inoccupée (sauf accord expresse de la direction).

Deux blocs sanitaires sont à la disposition de personnes résidentes sur les emplacements camping-caravaning.

6 locations/forfaits

Après avoir rempli les formalités à la réception, les locataires pourront se rendre à l'emplacement qui leur a été attribué. Toutes les personnes sur le site doivent être déclarées lors de l'inscription à la réception. La capacité maximale de l'hébergement ne doit en aucun cas être dépassée sous peine d'expulsion et d'annulation de la réservation.

Le véhicule doit impérativement stationner sur la parcelle.

De plus, aucune toile de tente ou autre structure n'est admise sur les emplacements locatifs (bungalow et mobil home), ainsi que sur les emplacements « forfaits »

7 paiements des séjours

Le règlement de votre séjour devra être payé en totalité au plus tard un mois avant votre arrivée.

Vous devez vous acquitter des redevances dès votre arrivée au camping. Ces dernières sont à payer à la réception. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur

le terrain, décomptés de midi à midi (excepté le jour du départ : jusqu'à 10 h pour les locations). Au cours du séjour, la modification éventuelle du nombre de personnes, animal, véhicule ou matériel (sur l'emplacement) devra être signalisée, sous peine de voir prendre en considération pour chacun d'entre eux le nombre et le tarif le plus élevé. Les usagers du Pradal sont invités à prévenir la réception de leur départ, dès la veille.

Les campeurs ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture de la réception doivent préalablement payer leurs redevances.

Passé midi : une journée supplémentaire sera obligatoirement facturée

8 invités (visiteurs)

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans l'enceinte du Pradal sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs (4 personnes max). si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping après s'être présentés à la réception. La piscine n'est autorisée pour les visiteurs. Le stationnement des véhicules des visiteurs ne doit en aucun cas se faire sur le terrain de camping et chemin d'accès privé, un parking à l'entrée du camping est à leurs dispositions.

Par ailleurs les visiteurs ou invités sont tenus de se conformer au règlement du camping.

La non-déclaration par le campeur résident sera considéré comme une infraction et sanctionnée en conséquence.

Les visiteurs devront obligatoirement quitter le camping avant 23 h le jour de leur enregistrement.

9 animaux

Dans les mobil homes, bungalow et sur les emplacements de camping, **un seul chien** (quelle que soit la taille) sera autorisé et il fera l'objet d'une redevance à payer. Il ne sera admis qu'après accord du responsable et sur présentation du **carnet de vaccination (vaccin antirabique à jour)**. Il doit **être en permanence tenu en laisse** et rester sous la surveillance constante de ses maîtres. Tout chien montrant la moindre agressivité ne sera accepté. **Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls sur le terrain ou dans les locations, même enfermés en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables. Les maîtres veilleront tout particulièrement à empêcher ou **nettoyer** toutes souillures, et ramasser les excréments dans l'enceinte du camping et sur les chemins d'accès (des sachets toutounet sont mis à disposition à l'accueil et sur le terrain). L'accès aux sanitaires et à la piscine est absolument **interdit aux animaux**. **les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le site**. Une de canisette est à disposition à l'entrée du camping.

10 départs

Ils doivent avoir lieu :

avant 11 h et être confirmé la veille à la réception. Le campeur doit obligatoirement, avant son départ, vérifier son hébergement, afin de ne pas laisser des bagages ou autres objets dans la structure. Le camping LE PRADAL ne pourra être tenu responsable si le campeur oublie ses affaires personnelles dans la structure.

Le campeur est tenu à son départ de nettoyer l'hébergement, pour la location de frigo ou de barbecue doivent être rendu nettoyer. Dans le cas contraire, il s'engage à payer les frais relatifs au ménage pour les locations 50 € et pour frigo et barbecue 20 €.

Après avoir effectué le nettoyage de l'hébergement ou de l'emplacement, le campeur doit remettre à la réception, les clés après l'inventaire effectué avec la direction, pour le matériel prêté adaptateur, frigo, barbecue, fer à repasser après vérification la caution vous sera rendu (150 €).

Pour tout départ en dehors des horaires d'ouverture de la réception, les clés ou tout autre matériel peuvent être remis pour les clés dans la boîte aux lettres, pour le matériel à l'entrée de l'accueil, la caution vous sera renvoyée après état des lieux.

Un état des lieux est à prévoir avant votre départ. Le campeur doit se présenter à la réception 24 h avant, afin de convenir des horaires.

11 véhicules, parking, barrières

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00 en basse comme en haute saison. Ne peuvent circuler à l'intérieur du camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs.

Les barrières restent ouvertes de 7h00 à 23h00, le portail d'entrée fermé de 23h00 à 7h00 hors de cet horaire un parking extérieur est ouvert. En dehors de ces horaires les barrières resteront fermées et aucun véhicule ne pourra sortir ou rentrer, excepté en cas d'urgence (pompiers, gendarmerie, SAMU....)

Le véhicule supplémentaire devra obligatoirement et indéniablement stationner sur l'emplacement du camping. Le stationnement du véhicule ne doit en aucun cas dépasser sur la chaussée ni gêner la circulation.

12 silence et bruit

Le silence doit être total entre la fin des animations et 7h00 du matin (les animations du mercredi se terminant à minuit et les Autres animations à 23 h). Tous les appareils sonores doivent être réglés au minimum. Les campeurs du PRADAL sont instamment priés d'éviter tout bruit, jeu et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les fermetures de coffre et des portières doivent être aussi discrète que possible. En haute saison l'espace adolescent se trouve au terrain de pétanque le silence doit se faire à minuit.

13 comportement et tenue des usagers/respect du site le PRADAL

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

La végétation doit être intégralement respectée.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser des trous ou des tranchées. **Toute dégradation** commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Aucun comportement agressif ne sera toléré. Chacun doit veiller au bon respect de son installation et à la propreté de son emplacement, sinon le nettoyage sera facturé lors du départ. L'étendage du linge est « **interdit à partir des arbres** » et n'est toléré que sur un étendoir à linge sur pieds, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage.

Des machines à laver le linge et un sèche linge sont à disposition des usagers à la laverie (5€ lave linge, 3€ sèche linge par cycle). Le lavage de la vaisselle et du linge sont strictement interdits en dehors des bacs prévus à cet effet dans le bloc sanitaire. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque usage.

Les eaux hygiéniques chimiques et eaux usées doivent être obligatoirement déversées dans le WC chimique prévu à cet effet dans l'aire de camping-car.

Les ordures ménagères et papiers, cartons doivent être correctement déposés aux endroits spécialement prévus sur le site.

D'autre part les barbecues à feu ouvert (charbon, bois...) sont strictement interdits, seuls les barbecues à gaz ou électriques sont tolérés. Les barbecues ne doivent en aucun cas, lors de leur utilisation, être laissés sans surveillance, et sont sous la responsabilité de leurs utilisateurs. Des barbecues à gaz sont disponibles en location à la réception.

14 aire de jeux

Les enfants sont placés sous la garde des parents qui sont pénalement et civilement responsables lorsqu'ils utilisent les jeux. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

15 piscine

Ouverture de la piscine de mai à septembre. La piscine pourra être fermée à tout moment pour les raisons suivantes : intempéries, problèmes techniques, souillures....

L'espace aquatique n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un bracelet LE PRADAL. Avant chaque baignade et à chaque entrée à la piscine, le passage sous la douche est obligatoire.

La piscine ne pourra être utilisée que pendant les heures d'ouvertures 10h /19 h, **les jeux de ballons et grosse bouée ne sont autorisés à partir de 18 h, seuls les maillots de bain et les shortys sont autorisés pour des raisons d'hygiène sont interdits les shorts et les bermudas.**

16 sécurité

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction ou le personnel du camping. Des extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de premier secours de première urgence se trouve à la réception.

En cas d'incendie et de crues : évitez la panique, évacuez et alertez les occupants des emplacements voisins et prévenez la direction

En cas de crues, veuillez suivre les consignes de la direction, ou les services de sécurité.

Vol : le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

17 infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mises en demeure par le gestionnaire de s'y conformer ; celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les usagers dont le séjour a été interrompu pour cause d'infraction au règlement intérieur.